

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2015
tenue sous la présidence de Mme SOBANEK

Présent-e-s	:	M.	F.	BALMER	Conseiller municipal	
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal	
		Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale	
		M.	F.	BORDA D'AGUA	Conseiller municipal	
		M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal	
		M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal	
		Mme	M.	GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale	
		M.	F.	GROSS	Conseiller municipal	
		M.	L.	HEIMENDINGER	Conseiller municipal	
		Mme	S.	HOCHULI	Conseillère municipale	
		M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal	
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal	
		M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal	
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal	
		M.	F.	PERRIN	Conseiller municipal	
		Mme	C.	SABA	Conseillère municipale	
		M.	M.	SAPEY	Conseiller municipal	
		Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale	
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale	
		M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal	
		Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale	
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal	
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale	
			M.	J.-M.	KARR	Maire
			Mme.	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
		M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif	
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général	
Excusé-e-s	:	M.	G.	PICTET	Conseiller municipal	
		M.	H.	RAPPAZ	Conseiller municipal	

Public : 36 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015
2. Annonce des motions ou propositions écrites déposées
3. Communications du Bureau
4. Communications du Conseil administratif
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Village de Chêne-Bougeries secteur nord – Projet de plan de site N° 29953 - 511 – Enquête publique N° 1834 : préavis
 - 5.2 Chemin De-La-Montagne : projet de modification des limites de zone N°29810 - 511 – enquête publique N° 1754
6. Présentation des comptes 2014
7. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

* * * * *

La présidente ouvre la séance ordinaire du Conseil à 20h30 et souhaite la bienvenue à tous. Elle salue le public le nombreux public et excuse M. Henry Rappaz, retenu en sa qualité de député, par une séance du Grand Conseil.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2015

Folio 5788, rectifier comme suit : *Mme Tiercy n'a rien à ajouter en tant que présidente de la commission Jeunesse puisque ces statuts n'avaient pas été soumis à ladite commission.*

Folio 5793, intervention de la présidente, rectifier comme suit : [...] *si les communes avoisinantes entreprennent ce type d'étude* (et non pas le Grand Conseil).

Folio 5809, Mme Sommer demande de remplacer « le Groupe Montagne » par « *les opposants* » ; plus bas, il s'agit de *l'arrêt* de 31 pages de la Cour de justice (et non pas l'arrêté).

- Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 19 voix pour et 2 abstentions.

2. Annonce des motions et propositions écrites déposées

La présidente n'a pas de motions et/ou de propositions écrites à annoncer.

3. Communications du Bureau

La présidente n'a pas de courrier à lire. En revanche, lors d'une séance du Bureau, il a été fait remarquer que les recherches n'étaient guère aisées sur le site Internet de la commune. Par ailleurs, le bureau s'est étonné de ne pas y trouver le budget communal 2015.

4. Communications du Conseil administratif

La présidente donne la parole à M. Karr, maire.

Avant de passer à ses communications, M. Karr souhaiterait dire quelques mots sur le climat de politique locale dont il lui tient à cœur qu'il garde un certain niveau de réserve. On peut comprendre l'enthousiasme débordant de celles et ceux qui, soucieux de bien faire, collent davantage d'affiches que de raison sur les emplacements publics communaux, probablement de peur que certaines ne soient recouvertes par la suite. Cela peut être perçu comme maladroit. On comprend moins le procédé qui consiste à recouvrir de ses propres affiches les affiches des autres groupes, car cela dénote un manque de fair-play. Mais ce que le Conseil administratif tout entier déplore avec la plus grande énergie, c'est le cas d'une affiche défigurée au spray à peinture comme chacun aura pu le constater. Ce procédé prive une partie de notre enceinte d'une possibilité de s'afficher librement et de dire ce qu'elle a à exprimer. Que nous soyons d'accord ou non avec les orientations de l'une ou l'autre formation n'est pas le propos. Il est question de la possibilité pour chacun et chacune qui a des idées, de pouvoir les défendre librement dans l'espace public, sans craindre une censure lâche par barbouillage. Le Conseil administratif ne peut qu'encourager les victimes à déposer plainte car elles seules, ont qualité pour agir. M. Karr, pour sa part, souhaite que cet incident demeure un cas isolé. Cependant, une communication de la police municipale démontre que tel n'est pas le cas, ce qui confère malheureusement un caractère assez systématique à un tel procédé.

Reprenant ses communications, M. Karr sera bref car les deux propositions du Conseil administratif de ce soir relèvent de ses dicastères. Il n'abordera donc que le dicastère Feu - PC.

FEU - PC

Sur proposition du Commandant, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance de ce jour, d'admettre en qualité d'aspirant au sein de la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries, MM. Thibaut Hanon et Kevin Siffert, respectivement domiciliés au 24, chemin du Moulanais à Vandoeuvres et au 16 de la rue de Chêne-Bougeries.

Mme Grandjean-Kyburz, Conseillère administrative.

PETITE ENFANCE - ÉCOLES

Le processus de recrutement de l'équipe éducative de la crèche du « Nouveau Prieuré » se poursuit.

Après l'engagement de la Directrice, Mme Anne Malinjud Schnyder, lequel vous a d'ores et déjà été annoncé lors de la précédente séance de votre Conseil, des entretiens ont eu lieu entre Mme de Tassigny, la future directrice, plusieurs futurs membres de la Fondation et 25 candidat-e-s pour des postes d'éducatrices et d'aides-éducatrices. Sur les 11 assistant-e-s socioéducatif-ive-s et 2 suppléant-e-s à la direction, 9 ont d'ores et déjà été choisis.

Je vous rappelle que la constitution formelle du Conseil de fondation aura bel et bien lieu dans un avenir proche, mais que nous devons attendre de recevoir un arrêté du Conseil d'Etat, approuvant la délibération y relative de votre Conseil du 25 mars dernier. Cette séance constitutive devra au demeurant avoir lieu par-devant notaire.

Le troc-vente aura lieu à l'école du Belvédère, le samedi 25 avril, de 09h00 à 12h00 avec les inscriptions possibles jusqu'au jeudi 23 avril 2015.

J'aimerais vous informer qu'aujourd'hui à 13h00, j'ai eu le plaisir de me rendre à la « Villa Calendrini », ancienne annexe du Musée d'ethnographie, maison datant de 1889 à Conches, laquelle est devenue, depuis lundi dernier, la « Maison de la créativité ». Une fondation privée a été constituée dont la présidente est Mme Fabienne Bugnon. Font également partie du Conseil de fondation, Mme Christine Sayegh, M. Armand Lombard, M. Roland Bourquard, Mme Nicole Bordier, M. Mathieu Menghini et Mme Danielle Rudaz. Une directrice a été engagée, à savoir la personne qui s'occupait de la Maison des enfants à la Madeleine. Cette fondation va chercher à obtenir des fonds supplémentaires, tout en ayant déjà obtenu une subvention importante de la ville de Genève puisque le lieu est en priorité destiné à des activités pour les institutions de la petite enfance de la Ville de Genève.

La commune de Chêne-Bougeries s'est déclarée extrêmement intéressée par ce projet, notamment pour les activités qui auront lieu le soir pour les familles, le week-end et pendant les vacances scolaires. Le principe est le même que pour ce qui concerne les activités de la Madeleine. La « Maison de la créativité » accueille en priorité des enfants de 0 à 6 ans, puis à moyen terme, jusqu'à 12 ans. C'est un lieu qui héberge des artistes et créateurs en résidence, et qui offre aux enfants des opportunités de rencontres privilégiées dans des domaines de création variés avec diverses personnalités, un lieu de contact privilégié avec la nature et de sensibilisation à la protection de l'environnement, un lieu générateur de nouveau public pour les institutions culturelles.

Je pense qu'il faudra porter au budget culturel communal une subvention pour cette « maison » puisqu'il est important de participer à certains projets d'éveil culturel de nos enfants. La communication concernant ce beau projet est en train d'être élaborée et sera diffusée au courant du mois de juin.

D'ores et déjà, je vous informe que la première manifestation, le festival du livre pour la petite enfance qui avait lieu aux Bastions, se tiendra du 26 mai au 30 mai. Il sera ouvert tous les soirs dès 16h00 et le samedi toute la journée. Une participation de CHF 5.- par adulte et par enfant sera demandée.

CULTURE

Les événements à venir

Suite à l'**exposition de calligraphie persane et orientale** organisée l'automne dernier, les élèves de l'école du Belvédère, de la 3P à la 8P, vous convient au vernissage des travaux réalisés sur ce thème qui a fortement inspiré enfants et enseignants.

Le vernissage aura lieu le lundi 20 avril 2015 à 18h00 à l'école du Belvédère.

Rendez-vous vous est donné pour la seconde conférence du cycle Jean-Jacques Gautier, **mardi 21 avril à 20h00, avec pour thème, Henri Dunant et les Croix Rouges, son combat, son héritage.**

Deux conférenciers seront présents à cette occasion, à savoir Madame Corinne Chaponnière, journaliste et docteur en lettres et Monsieur François Bugnion, docteur en sciences politiques et membre du comité du CICR depuis 2010.

Nous espérons que la date et le thème attireront un nombreux public.

Le lancement de la saison musicale aura lieu **mardi 28 avril, à 20 h 00**, à la salle communale avec **l'Orchestre Buissonnier pour son traditionnel Concert de Printemps**.

Au programme : une petite formation de 8 musiciens au violon, violoncelle et alto pour des œuvres de Mozart et de Enescu.

PREVENTION ET SECURITE

Soutien aux victimes de cambriolages

Depuis le mois d'avril de cette année, notre police municipale a développé et met en œuvre une nouvelle prestation.

Toute personne ou famille, victime d'un cambriolage à Chêne-Bougeries, est désormais contactée par le secrétariat du service et se voit proposer la visite d'un de nos agents, en charge du secteur concerné.

Cinq visites ont déjà été effectuées à ce jour – ces rencontres sont l'occasion pour nos communiens victimes de ce type de délits d'en parler avec la police municipale, dans un contexte qui n'est pas celui d'un poste de police et, parallèlement, de recevoir des conseils en matière de sécurisation de leur habitation, si il y a lieu.

Une des premières visite, effectuée le 6 avril à l'avenue de l'Ermitage, a été, par ailleurs, un réel succès puisqu'elle a permis à la famille concernée de récupérer le matériel volé – constitués d'IPad, montre et natel – objets tous précisément localisés dans une haie par nos agents quelques jours auparavant, suite à des signalements d'habitants, qui avaient constaté des mouvements suspects.

Cet exemple indique bien l'importance des missions de proximité, servant non seulement à soutenir la population mais également à recueillir du renseignement, à la rencontre des communiens dans leurs quartiers. Aujourd'hui dans la Tribune de Genève, la commune de Vernier annonce que sa police municipale va apporter une aide aux victimes, de même que la ville de Chêne-Bougeries !

Cet épisode nous rappelle également à quel point la population peut jouer un rôle déterminant en matière de sécurité, de par sa propre observation et constats.

Vélos électriques

J'ai par ailleurs le plaisir de vous informer que les vélos électriques de notre police municipale sont arrivés et qu'ils permettent, d'ores et déjà, l'augmentation du nombre de patrouilles à vélos, au détriment de la voiture ; précisément, dans le but d'intensifier les contacts spontanés entre la population et nos agents, beaucoup plus facilement interpellés, voire renseignés, par la population lors de patrouilles pédestres ou cyclistes.

La présidente passe la parole à M. Locher, conseiller administratif.

BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Les membres de la commission homonyme sont appelés à se prononcer, lors de leur prochaine séance prévue lundi 20 courant, sur un crédit d'investissement et financement, d'un montant

de CHF 45'000.- TTC, destiné à couvrir des frais liés à des travaux complémentaires en lien avec l'agorespace ou espace multi-activités, installé au printemps 2013 dans le préau de l'école de Chêne-Bougeries.

Le Conseil d'État a approuvé, lors de sa séance du 15 courant, le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) des communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Troinex, Vandoeuvres et Veyrier.

Pour mémoire, le PGEE remplace les anciens Plans directeurs des égouts datant d'une trentaine d'années et constitue notre outil communal de planification de l'assainissement des eaux à l'horizon des quinze à vingt prochaines années.

ADMINISTRATION

Le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance de ce jour, d'accepter la démission, avec effet au 30 juin 2015, de Mme Jannick Pittet, officière d'état civil au sein de l'arrondissement Chêne-Bougeries-Voirons, étant encore précisé que cette dernière était au bénéfice d'un congé non payé depuis de nombreux mois.

Pour le surplus, j'aimerais encore vous signaler que la prochaine rencontre avec les membres de la Commission du personnel, dans le cadre des discussions paritaires en cours concernant la refonte du statut dudit personnel, aura lieu le 4 mai prochain.

5. Propositions du Conseil administratif

5.1 Village de Chêne-Bougeries secteur nord – Projet de plan de site N° 29953 - 511 – Enquête publique N° 1834 : préavis

La présidente passe la parole à M. le Maire.

M. le Maire donne lecture des réponses apportées aux questions de M. Ulmann posées lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 18 décembre dernier.

1. Si le village se trouvait en zone 4B SANS protection, quelle serait la surface brute de plancher (SBP) constructible maximum ? la densité ? le nombre d'appartements ?

Les dispositions applicables dans la quatrième zone font l'objet des art. 31 et 32 de la LCI. Ces articles définissent l'ordre des constructions et leur gabarit mais ils ne définissent pas le rapport des surfaces. Dans les villages protégés, "le département, sur préavis de la commune et de la commission des monuments, de la nature et des sites, fixe dans chaque cas particulier l'implantation, le gabarit, le volume et le style des constructions à édifier, de manière à sauvegarder le caractère architectural" art. 106 LCI. Dans le cas présent, c'est le plan de site qui fixe les prescriptions particulières. Pour mémoire, le projet Ris adapté à la zone 4B en 2007 arrivait à environ 7290 m² SBP - 74 logements pour le total du périmètre, soit moins que ce plan de site.

2. Quelles restrictions supplémentaires à la zone 4B, notamment en termes de SBP, de densité et de nombre d'appartements le Plan de Site introduit-il ?

Les zones protégées définies dans la LaLAT L 1 30 "constituent des périmètres délimités à l'intérieur d'une zone à bâtir ordinaire ou de développement et qui ont pour but la protection

de l'aménagement et du caractère architectural des quartiers et localités considérés".

Un plan de site (articles 38 à 41 LPMNS) est un plan d'affectation du sol qui décrit, à l'aide d'un règlement, « les dispositions à prendre en vue d'assurer la conservation d'un site méritant d'être protégé »¹ ou d'admettre de nouveaux aménagements et de nouvelles constructions dans le respect du site. Une fois adopté par le Conseil d'Etat, celui-ci revêt une force obligatoire pour chacun. Le plan de site indique donc notamment quels bâtiments doivent être maintenus (SBP figée) et lesquels peuvent être démolis/reconstruits (potentielle optimisation des SBP).

Dès lors, si un plan de site ne protège pas tous les bâtiments d'un périmètre (dans le cas du village de Chêne-Bougeries), les SBP globales du périmètre pourront être augmentées (grâce aux démolitions/reconstructions) et donc la densité sera également augmentée. Dans les faits, l'existence du plan de site a permis, par une prise en considération de l'ensemble du bâti, d'exploiter au mieux la densité, certainement mieux que si chaque DD était examinée par la CMNS (déterminante en zone 4B protégée) individuellement.

3. Combien de logements et de SBP sont prévus dans le cadre du projet élaboré par la Commune ?

Entre la Commune, la fondation et les propriétaires privés (hormis Ch. De-La-Montagne 2), il y a actuellement sur le périmètre environ 7'534 m² SBP répartis entre environ 50 logements, y compris les logements insalubres et vides.

Les démolitions/reconstructions permettront la création d'environ 3'636 m² SBP supplémentaires, soit environ 36 logements répartis entre la Commune et les propriétaires privés.

À nouveau, n'est pas compris dans ces surfaces, le bâtiment 2 chemin De-La-Montagne (ancienne maison de paroisse).

4. Quel est le coût de construction de l'intégralité du projet élaboré par la Commune ?

Les estimatifs de coûts avancés jusqu'ici sont ceux établis par le Comptoir Immobilier en mars 2014:

- Chantier A (Rue de Chêne-Bougeries 21, 23, 25 et 27) :
 Prix de revient (y.c. terrain) : env. CHF 9'625'000.-
 Construction : env. CHF 7'100'000.- (1'000.-/m³ pour les bâtiments neufs et de 1'400.-/m³ pour les transformations)
- Chantier B (Rue de Chêne-Bougeries 5, 7, 9, 11, 13 et 15 – Chemin du Pont-de-Ville 6, 8, 10 et 16) :
 Prix de revient (y.c. terrain) : env. CHF 21'430'000.-
 Construction : env. CHF 15'500'000.- (1'000.-/m³ pour les bâtiments neufs et de CHF 1'400.-/m³ pour les transformations)
- Aménagements extérieurs :
 Espaces publics (intérieur de l'îlot) : env. CHF 1'366'500.-
 Domaine public communal : env. CHF 1'703'500.-

¹ Source : http://etat.geneve.ch/dt/amenagement/a_votre_service-plans_site-6571.html

5. Quel serait le prix de location au m² des logements créés dans le cadre du projet élaboré par la Commune et quel serait le rendement sur l'investissement ainsi réalisé ?

Le calcul des loyers annuels au m² est approximatif compte tenu de l'obligation légale de calculer le loyer annuel en fonction du nombre de pièces (loyers contrôlés par la LDTR).

Le loyer moyen pour le chantier A est de CHF 283.-/m² utile/an pour un rendement sur fonds propres (rendement net RN) d'environ 5.1 %.

Le loyer moyen pour le chantier B est de CHF 287.-/m² utile/an pour un RN d'environ 6.2 %.

6. Quelle serait la taille moyenne des appartements créés dans le cadre du projet élaboré par la Commune ?

Les typologies des appartements sont à définir selon les paramètres liés à la demande du marché, les souhaits de la commune et selon les possibilités architecturales qu'offrent les bâtiments protégés du point de vue de la CMNS.

Néanmoins, M. Philippe VASEY, architecte, a pu dégager un potentiel sur les chantiers communaux, soit:

- *Chantier A : 10 logements, 40 pièces, 998 m² (24,95 m²/pièce) + 451 m² d'activités*
- *Chantier B : 28 logements, 99 pièces, 2842 m² (28,70 m²/pièce) + 590 m² d'activités*
Estimation : 24,95 m²/pièce sur périmètre A et 28,70 m²/pièce sur le périmètre B)

N'est pas compris dans ces surfaces, le bâtiment 2 chemin De-La-Montagne (ancienne maison de paroisse).

7. Quelle est la position de TOUS les propriétaires privés au sujet des restrictions que le Plan de Site impose à leur propriété ?

Les propriétaires se sont exprimés dans le cadre de la procédure. Tous se sont prononcés favorablement, avec parfois des réserves sur l'occupation et l'affectation des cours. Ces réserves vont être étudiées avant d'ouvrir la procédure d'opposition. Une 2^{ème} séance est déjà agendée dans ce but avec les mandataires des Favrat au Département, début mai.

8. La Commune a-t-elle des projets d'accords avec ces propriétaires privés pour échanger des m² afin notamment de créer les espaces publics décrits dans son projet ?

Cf question 7 pour les Favrat, et évaluation d'acquisition communale pour les parcelles Meynet. Les parcelles Meynet ne sont pas touchées.

9. Pourquoi, si la Commune a financé toutes ces études préalables, le projet de Plan de Site est-il une initiative du Canton et pas de la Commune, comme cela est prévu à l'art. 39 al. 1 à 3 LPMNS ?

La commune a financé les études du MEP sur décision du Conseil municipal. L'étude du plan de site a vu une participation financière minoritaire de la part de la Commune dans le but d'obtenir une évaluation de chacune des recommandations du MEP dans l'étude du plan de site. Les études allant au-delà du plan de site, (plan financier, etc...), ont été menées sur impulsion de la commission Territoire.

Alors que le Conseil administratif avait demandé à l'État en automne 2012 que la procédure soit menée à l'initiative de la Commune, l'Etat a décidé sur demande de la CMNS, non coordonnée avec la commune, que ce soit l'État qui mène la procédure.

10. Que s'est-il passé pour que l'on se retrouve dans cette situation étrange ?

Se référer à la réponse n°9.

11. Pourquoi le Conseil municipal ne peut-il pas donner son préavis AVANT l'enquête publique, comme cela est possible dans le cadre d'un projet communal, et ne peut-il s'exprimer que dans le cadre du préavis communal dans le cadre d'un projet cantonal ?

Sur demande du Département (voir réponse 9) l'élaboration du Plan de Site a suivi l'art. 39 al. 1, pour que le Conseil municipal puisse formuler un préavis sous forme de résolution, la procédure aurait dû suivre l'art. 39 al. 3.

12. Que coûterait la construction d'un parking et combien de places pourrait-on mettre à disposition ?

La construction d'un parking est en l'état très complexe d'un point de vue technique (reprise en sous-œuvre, travaux spéciaux, étroitesse du périmètre, etc.). Ces complications techniques ont une incidence très coûteuse financièrement, ce qui rend une telle infrastructure irréaliste en termes de rentabilité.

L'éventuel parking que pourrait développer la CODHA (coopérative qui réalisera le bâtiment des FAVRAT) dans son projet pourrait vraisemblablement couvrir une partie des besoins du périmètre.

À noter encore la très forte desserte en transports publics et la faculté du propriétaire d'orienter les locations vers des utilisateurs moins motorisés.

Enfin et pour mémoire, le MEP avait chiffré à CHF 11 millions la construction de 100 places de parking, soit CHF 110'000.- la place.

Une fois ces réponses apportées, M. le Maire aimerait revenir à ce qui constitue l'essentiel de ce plan de site, car il ne s'agit pas uniquement d'une question de chiffres.

En 2009, son prédécesseur, le conseiller administratif libéral Francis Walpen, avait eu le courage politique d'admettre que malgré une si longue attente – et contre toute attente – le dossier dit du Village n'avait pas encore connu une issue satisfaisante. Pourquoi ? Non pas seulement parce qu'il avait été contrarié par des propriétaires privés, dans les années 70, dans les années 80 et dans les années 90, ou par le Grand Conseil en 2001, ou par le Tribunal administratif en 2002, mais parce que ce dossier avait été étudié uniquement à charge du péjoratif « Goulet » et jamais à décharge. M. Walpen partait du constat qu'un dossier qui n'est instruit que dans un sens ne peut servir de bonne base à une discussion et à une décision, en particulier en politique. M. le Maire souhaiterait ici rendre hommage à celui qui a lancé le mandat d'études parallèles (MEP), sur impulsion notamment de l'ancien secrétaire général adjoint, M. Pierre Robyr, ainsi qu'à toutes celles et à tous ceux, en particulier,

M. Emile Biedermann, conseiller administratif, qui ont accepté à l'unanimité les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport final du MEP.

L'acte fondateur de la présente législature a été pour M. le Maire, au troisième jour de son mandat, d'envoyer une invitation à chacune et à chacun des propriétaires privés du Village, invitation qui s'est concrétisée le 1^{er} juillet 2011 pour une présentation des résultats dudit MEP et par l'ouverture d'un dialogue individuel avec chacun d'eux, dans le respect de leurs propriétés privées. C'est sur ces deux fondements, le travail initial fourni par le MEP et le dialogue, que s'est élaboré le plan de site que les membres du Conseil municipal sont appelés à préavisier ce soir.

La présidente passe la parole à M. Heimendinger, président de la commission Territoire.

En préambule, M. Heimendinger souligne qu'il sera bref puisque M. le Maire a apporté la substantifique moelle. La commission Territoire s'est saisie à plusieurs reprises du dossier du Village, en particulier dans celle du 5 mai 2014. Elle a préavisé, par 5 voix pour et 3 voix contre, le projet qui est présenté ce jour. Cela marque une étape extrêmement importante, qui clôt un travail considérable et remarquable pour faire avancer un projet qui, M. Heimendinger le rappelle, est vieux de plusieurs décennies. Il est temps de le voter favorablement et de suivre la commission dans le sens souhaité.

La présidente ouvre la discussion.

M. Spinelli salue d'abord le public nombreux qui s'est déplacé pour assister à cette séance. C'est aussi l'occasion de lui montrer le travail réalisé durant cette législature. Le projet du Village démarre, après plusieurs années de blocage et, comme il l'a été rappelé, il ne s'agit pas là de blocages financiers ou techniques, ce sont avant tout des blocages politiques. Le projet qui avait émergé dans les années 90 a été un échec. Il était plein de bonnes intentions mais il n'a pas fonctionné, probablement pour des questions de concertation insuffisante ou de visions qui n'ont plus cours en termes d'aménagement du territoire. Le groupe des Verts a toujours soutenu très largement les recommandations du MEP et il encourage aujourd'hui à soutenir ce plan de site. M. Spinelli aimerait aussi ajouter, à l'heure de la campagne électorale, que nombre de personnes se gargarisent de bilans en citant divers projets réalisés. Cependant, beaucoup de décisions qui sont prises dans cette salle et dans d'autres du même genre sont souvent simplement des réponses à des obligations légales, à des recommandations de fonctionnaires ou à des pressions de l'État. Ce soir, le Conseil municipal est appelé à faire un geste politique. Il n'est pas question de se dire que quelle que soit la réponse qui sera donnée au projet de plan de site, d'autres, en particulier le canton, vont prendre la décision à la place des membres de ce Conseil. Pour l'occasion, les cartes sont véritablement en leurs mains, et il leur appartient d'avoir le courage politique nécessaire pour sortir ce quartier de la crise dans laquelle il s'est enlisé. M. Spinelli réitère son invitation à préavisier favorablement ce plan de site.

M. Ulmann entend lui aussi faire quelques remarques sur ce plan de site, au nom de ses collègues PLR. Il précise de suite que son groupe laissera une liberté de vote à ses membres et que les sentiments sont un peu mitigés par rapport à la décision qui doit être prise ce soir. M. Ulmann note un bon point, c'est le fait d'avancer dans la résolution du problème du « goulet » et il entend plutôt parler du « Village », pour éviter d'être péjoratif. Certes, on avance dans la résolution du problème, mais M. Ulmann est loin de penser que le retard est dû uniquement aux blocages ou à la mauvaise volonté, mais à la stratégie qui était défendue à

l'époque, à savoir qu'il fallait élargir la route – c'était l'idée d'origine et que la seule façon d'y parvenir consistait à devenir propriétaire. Or, devenir propriétaire de toute une série d'immeubles qui appartiennent à des privés, cela prend du temps et cela ne peut se faire que selon les opportunités, en termes de succession, vente ou autre. Donc, il est assez normal que cela ait pris du temps. Il est vrai que cela a peut-être pris trop de temps, vu l'état du bâti, et c'est bien que l'on entreprenne quelque chose. Cela dit, le pas qui est proposé rencontre des sentiments mitigés. M. Ulmann relève un désaccord persistant avec les représentants d'autres partis, avec M. le Maire ; en ce sens qu'il ne pense pas que le plan de site, en tant que tel, fasse beaucoup avancer la situation.

Certes, M. Ulmann convient qu'un plan de site éclaircit la situation, mais faire adopter un plan de site, ce n'est pas construire. Construire, implique d'obtenir des autorisations de construire, sur la base de plans, accompagnés d'un plan financier. En revanche, adopter un plan de site, permet de prendre une décision sur l'aspect architectural du quartier, mais ce n'est pas avec un plan de site qu'on va construire demain. C'est la raison pour laquelle M. Ulmann a posé un certain nombre de questions à M. le Maire, parce que le plan de site n'induit pas, du moins de façon directe, des réponses aux diverses questions qu'il a posées. Un autre problème concerne la procédure. Au sein du PLR, il existe quand même le sentiment un peu amer d'avoir été mis devant le fait accompli. M. Ulmann avait l'impression, au cours de la législature que différents spécialistes avaient été sollicités par la commune pour élaborer un projet global et que les travaux préparatoires déboucheraient sur une ébauche de plan qui serait ensuite discutée en séances de commission puis en séance du Conseil municipal. Or, le projet de plan de site a paru dans la FAO et il a été dit qu'il n'y avait plus une virgule à changer et que c'était un projet qui venait de l'État.

M. Ulmann a pris note des explications données en la matière. Ce n'est sans doute pas un mauvais coup monté. Mais même si certaines réponses éliminent quelques soucis du PLR en matière de densification, certains choix qui ont été faits auraient mérité discussion. Par exemple, le fait qu'une rénovation induise un surcoût de 40 %, en gros CHF 4 millions de dépenses supplémentaires sur les travaux projetés, c'est quand même des millions de charge en plus pour la commune qui auraient pu être utilisés pour construire du logement, pour la politique culturelle ou autre. M. Ulmann n'a pas d'objection fondamentale à un projet de rénovation, mais parfois, une telle approche conduit à des constructions plus chères. C'est donc un choix politique, à savoir si l'on veut des appartements qui sont plus chers à construire et qui seront probablement plus chers à louer. Cela veut dire qu'on influe sur le type de population qu'on va pouvoir faire venir à Chêne-Bougeries et qu'il sera plus difficile de réaliser du logement social. C'est quand même un choix qui aurait pu être discuté. Le groupe PLR a l'impression dans cette affaire qu'on lui a volé cette possibilité d'influer ledit choix. Il regrette le peu de pouvoir qui lui est laissé dans ce dossier.

En ce qui concerne un aspect peut-être un peu moins important, M. Ulmann a posé des questions sur la disposition des logements. Il observe en effet que des logements plutôt petits en taille attireront davantage de célibataires ou de familles monoparentales. Il aurait préféré un meilleur équilibre. De moindre importance également, concernant la problématique des parkings, M. Ulmann est conscient du fait que leur coût de construction est élevé mais il est également vrai aussi qu'une absence de places de parking rendra plus difficile l'accès aux quelques commerces dans ce village.

Enfin, M. Ulmann relève que le groupe PLR a aussi une objection au niveau du « timing », à savoir que le plan de site soit déposé maintenant alors que d'un point de vue tactique, il eut été judicieux d'obtenir des accords définitifs des propriétaires privés avant de se lancer dans

le processus. Au vu des ébauches de projet, notamment en vue de réaliser une cour centrale, il faudrait d'abord négocier des échanges de mètres carrés avec les propriétaires privés concernés. En effet, si le train est lancé dans une direction à la vitesse d'un TGV, on aura de la peine ensuite à bifurquer. Les propriétaires tiendront le couteau par le manche et cela va probablement provoquer des surcoûts. C'est la raison pour laquelle, le plan de site n'est peut-être pas le meilleur outil. C'est aussi la raison pour laquelle certains membres du groupe PLR n'approuveront pas le plan de site ou s'abstiendront.

M. Spinelli pense qu'une des meilleures économies à faire est de ne pas trop tarder. En quarante ans, le nombre de loyers non-perçus représente un manque à gagner important. Cela dit, il aimerait réagir sur un point important. Il peut comprendre certaines réticences vis-à-vis de l'idée du plan de site parce que, *a priori* au moins, ce sont des mesures conservatoires, des mesures de protection du patrimoine bâti. En revanche, c'est parce que le plan de site fixe un cadre, termine en quelque sorte la discussion sans fin concernant d'éventuelles démolitions ou non, qu'on va pouvoir aller de l'avant. Même s'il est perfectible, un plan de site est intéressant parce qu'il fixe des règles sur lesquelles on va pouvoir se baser. Ce n'est pas un chantier qui se ferme, mais qui s'ouvre avec des crédits d'étude à voter prochainement. M. Spinelli, même s'il peut comprendre certaines réticences, pense que c'est la bonne solution.

Mme Sommer souligne que les discussions dans son groupe ont été intenses. Elle regrette quand même que les réponses que M. Ulmann a posées au mois de décembre ont seulement été données, quatre mois après, alors que le règlement communal, à son article 33, impose un délai de deux mois pour répondre à des questions écrites.

M. Fassbind va commencer par une citation en allemand qu'il a entendu sur une radio de jeunes lors d'un voyage en Allemagne avec son fils : *Wer ist zu viel unser Vergangenheit kümmert verpasst seine Zukunft* – celui qui s'occupe trop de son passé passe à côté de son futur. C'est exactement le problème par rapport à ce plan de site. On s'intéresse au passé, à des constructions qui ont été réalisées un peu cahin-caha, en fonction des différents usages de ces bâtiments et maintenant, on les sacralise : oh, oh, il faudrait tout préserver alors que dans la région où il s'est rendu, il y a relativement peu de constructions d'avant 1945. M. Fassbind pense que la préservation du bâti est une chose utile et juste mais il ne faut pas l'envisager n'importe où. A cet égard, certains endroits sont extrêmement importants. Il pense notamment à la vieille ville de Morges, par exemple, ou à la ligne de bâtiments que l'on aperçoit depuis l'île Rousseau, en faisant abstraction de celui de la BCGe, jusqu'à l'hôtel des Bergues. Cette perspective est très belle car il existe une harmonie, une cohérence, une unité. Or, ce n'est pas ce qui prédomine au Village, selon le terme politiquement correct de M. Ulmann. Pour sa part, il continue à parler des ruines de Chêne-Bougeries. En plus, à son sens, il y a une incohérence de base dans ce projet de plan de site, à savoir que toute la démarche est tournée vers la préservation du passé. En fait, on construit un espace public qui n'a jamais existé, des passages prétendant que les anciens les auraient peut-être réalisés tout en préservant l'existant. M. Fassbind est convaincu que pour réussir un projet, il faut que la base soit cohérente et que les lignes directrices soient claires. De vouloir réaliser d'entrée de jeu toute une série de constructions relève de l'incohérence qui engendre des problèmes de coût. En effet, dans la réponse de M. Karr, il est clairement indiqué qu'une construction a un coût de l'ordre de CHF 1'000 / le mètre cube et qu'une rénovation coûte environ CHF 1'400.- le mètre cube. Dans le cadre d'un projet de rénovation, il faut aussi retrouver des savoir-faire qui n'existent souvent plus et qui sont donc extrêmement chers. Ce plan de site va donc engendrer des plus-values que M. Ulmann a estimées à CHF 5 millions environ. En d'autres termes, il est déjà demandé de se prononcer sur un tel montant alors que le climat est d'habitude beaucoup plus

tendu autour de cette table lorsqu'un projet d'une telle ampleur est présenté. Autre incohérence : ce plan de site propose de préserver un grenier datant de 1871, ce qui rendra difficile la création d'une terrasse de bistrot dans le même bâtiment. Par ailleurs, M. Fassbind rappelle que l'installation de fenêtres dans les toitures a été évoquée. Or, aucune fenêtre de cette sorte n'est prévue dans le cadre du projet de plan de site puisque les combles servaient à l'époque non seulement à stocker, mais à isoler. Au vu du marché du logement, on prive ainsi de jeunes couples de pouvoir trouver quelques appartements sympathiques. M. Fassbind s'opposera donc personnellement à ce plan de site, pour des raisons liées à une certaine vision de l'avenir ainsi que pour des questions liées à la technique de construction proposée laquelle ne permettra pas de répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui. Une démolition complète et une reconstruction n'est sans doute plus à l'ordre du jour mais il estime que ce plan de site va trop loin. On pourrait conserver certaines parties de façades, mais construire derrière de manière plus large, plus haute et de façon contemporaine.

Mme Hochuli, étant d'origine germanique, voudrait juste dire que les Allemands ont de bonnes raisons pour regarder vers l'avenir, parce qu'il est bien qu'ils oublient le passé que tout le monde connaît. Parenthèse fermée. Après le flot d'interventions de ce soir, Mme Hochuli aimerait simplement dire que toutes ces questions ont été débattues de long en large en séance des commissions Territoire, Bâtiments et Infrastructures et autres. C'est peut-être parce qu'il y a beaucoup de public ce soir qu'un tel déballage d'arguments et de contre-arguments a lieu sur des sujets qui ont été largement discutés. Pour conclure, Mme Hochuli rappelle que c'est un projet qui date au moins de 45 ans et qu'il faut aller de l'avant, ceci aussi par respect pour les personnes qui ont élu les membres de ce Conseil et qui, à défaut, ne comprendraient pas ce qui passe. Il faut donc voter ce projet de plan de site.

M. Sapey a bien entendu les plaidoiries de ces grands débatteurs qui ont l'habitude de s'exprimer en public. Il a entendu parler de ce projet pendant quatre ans mais cela dure en fait depuis plus de quarante ans. Comme chacun le sait, le temps passe vite. Il votera donc ce plan de site et il invite tout le monde à le suivre.

M. Favarger souligne que sa motivation, quand il a posé sa candidature au Conseil municipal, en 2007 ou plutôt, qu'une de ses motivations était qu'il ne voulait à aucun prix que le Village de Chêne-Bougeries soit reconstruit de la même manière que le goulet de Chêne-Bourg. Le plan de site a des imperfections, mais garantit que les choses se feront dans un cadre donné.

La présidente rappelle, pour la petite histoire, que le premier immeuble de la rue côté ville de Genève date de 1913 et qu'il existait déjà à cette époque-là un projet d'élargissement de la route. C'est la première guerre mondiale qui a empêché ce projet de se réaliser.

M. Karr, en entendant tour à tour M. Ulmann et M. Fassbind, avait un peu l'impression d'être dans un feuilleton américain qui se passe dans un commissariat où on trouve le flic sympathique, le « good cop » et celui qui l'est un peu moins, le « bad cop » et qui disent en fait les mêmes choses, mais de manière différente. Il aimerait remercier M. Ulmann, le « good cop » pour le travail qu'il a accompli en commission parce qu'il affirmait que le plan de site n'était pas tout. C'est vrai et ses questions souvent pertinentes lui ont permis d'aller bien au-delà d'une demande de plan de site, à le pousser à examiner un plan financier, à étudier un projet de construction concret, le chantier A relatif aux bâtiments situés à hauteur des N^{os} 27, 25, 23, 21, de la rue de Chêne-Bougeries, où se situe le café de la Fontaine et pour lesquels le Conseil municipal a voté un crédit afférent au dépôt d'une demande d'autorisation de construire d'un montant de CHF 650'000.-. Les questions de M. Ulmann l'ont également

poussé à discuter avec les propriétaires, à aller dans le détail de ce qu'ils souhaitent et obtenir des déclarations d'intention. Tout ceci, tant et si bien que le plus important propriétaire dans le périmètre, en marge de la commune, à savoir M. Meynet, s'est montré satisfait et qu'il s'est déclaré prêt à accepter, sur la base d'un plan de site et afin de simplifier les échanges de terrains destinés aux espaces publics, que la commune devienne acquéreuse de ces parcelles et non pas uniquement des bâtiments. Enfin, M. Ulmann l'a poussé à discuter avec les TPG, avec le canton qui est propriétaire de la rue de Chêne-Bougeries.

En ce qui concerne l'information, la commission Territoire a reçu M. Ferrari, lauréat du MEP et M. Vasey, à quatre reprises. Par ailleurs, des représentations publiques ont eu lieu. On ne peut donc pas dire que le plan de site a été élaboré à l'insu du Conseil municipal. Quant à la question financière, M. Ulmann parle de 40 % d'augmentation des coûts liée à la conservation des bâtiments. Ce n'est pas tout à fait exact. L'institut d'architecture de l'université de Genève avait étudié deux variantes, à savoir le projet dit Rihs qui prévoyait de reculer les façades et de reconstruire à l'arrière et une variante « rénovation ». Ils étaient arrivés à la conclusion que les deux options étaient chères, qu'elles coûteraient environ le même montant. M. Ulmann compare un peu des pommes et des poires, parce que dans le cadre du plan de site, on ne rase qu'une partie. Le surcoût des rénovations et l'éradication totale est estimée entre 15 à 20 % des bâtiments au maximum. Mais la différence, on la retrouve le long de la rue de Genève, la reconstruction du goulet de Chêne-Bourg n'étant pas considérée comme un grand succès. S'agissant de la question du parking, M. Karr rappelle que la gare de Chêne-Bougeries est toute proche, à quatre minutes à pied, et qu'elle disposera d'un énorme parking de plus de 750 places, lequel fait partie d'un plan localisé de quartier en force. Pourquoi ne pas aller se garer, une fois n'est pas coutume, à Chêne-Bourg et utiliser une partie de ce vaste parking ? M. Karr a déjà soumis cette idée à la Fondation des parkings sachant que la réalisation de places de parc coûte entre CHF 50'000.- et CHF 55'000.- alors qu'elle coûterait le double dans le Village.

M. Karr aurait encore beaucoup de choses à dire mais sachant que le nombreux public est impatient de passer au point suivant de l'ordre du jour, il en appelle à la liberté de conscience de chacune et de chacun, en disant que l'on se trouve dans un moment d'unité et de rassemblement possible autour de ce Village. Le potentiel permettant d'avoir à Chêne-Bougeries un centre d'une qualité comparable à celle du Vieux-Carouge est bien là. C'est l'occasion de s'unir autour d'un vote et surtout de préparer la prochaine législature qui devrait voir la réalisation de ce projet de rénovation du Village.

La présidente clôt la discussion.

La demande de M. Perrin d'un vote nominal étant suivie, la présidente donne lecture de la délibération :

VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES SECTEUR NORD – PROJET DE PLAN DE SITE N°
29953 - 511 – ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1834 : PRÉAVIS

Vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du DALE, datée 20 janvier 2015, annonçant l'ouverture de l'enquête publique N° 1834 concernant le projet de plan de site N° 29953 – 511 relatif au secteur nord du village de Chêne-Bougeries,

vu l'enquête publique qui a eu lieu du 23 janvier 2015 au 22 février 2015 inclusivement,

vu la lettre du Service des monuments et des sites (DALE – OPS) du 5 mars 2015 demandant de soumettre au Conseil municipal, pour préavis, ledit projet de plan de site,

conformément à l’articles 30, al. 1, lettre r) de la Loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à l’article 40, al. 3 de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS),

vu le préavis favorable émis par 5 voix pour et 3 voix contre, par les membres de la commission Territoire lors de leur séance du 11 mars 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

ACCEPTE/REFUSE

de préavis favorablement le projet de plan de site N° 29953 - 511 (Enquête publique N° 1834) relatif au secteur nord du village de Chêne-Bougeries.

M. Gaillard procède à l’appel nominal.

Vote nominal

M. Balmer : non	M. Messerli : oui
M. Bauduccio : oui	M. Perrin : oui
Mme Bisanti : oui	<i>M. Pictet : excusé</i>
M. Borda d'Agua : oui	<i>M. Rappaz : excusé</i>
M. Fassbind : non	Mme Saba : oui
M. Favarger : oui	M. Sapey : oui
Mme Garcia : oui	La présidente, Mme Sobanek : -
M. Gross : oui	Mme Sommer : oui
M. Heimendinger : oui	M. Spinelli : oui
Mme Hochuli : oui	Mme Tiercy : oui
M. Lecour : oui	M. Ulmann : abstention
M. Le Guern : oui	Mme Wyss : oui
M. Martinez : oui	

- La délibération est acceptée par 19 oui, 2 non, 1 abstention.

Applaudissements

La présidente relève qu’il s’agit d’un moment historique.

5.2 Chemin de la Montagne : projet de modification des limites de zone N°29810-511 – enquête publique n° 1754

La présidente passe la parole à M. Karr, maire, pour présenter le sujet.

M. Karr rappelle la motion déposée par les Verts de Chêne-Bougeries, suite au préavis négatif de la commission Territoire, à l'unanimité, relatif au projet de modification des limites de zones au chemin De-La-Montagne, suivie par l'ensemble des membres du Conseil municipal. Cette motion, relayée par M. Le Guern, engage les autorités communales à aller au-delà de ce préavis négatif. Il a donc été demandé au Conseil administratif de s'engager, in corpore, par écrit, d'ici la séance du Conseil municipal de ce soir, à mettre en œuvre un projet détaillé de lutte contre tous les aspects du projet permettant une surélévation des immeubles du chemin De-La-Montagne, ceci en engageant tous les moyens politiques et juridiques nécessaires et en présentant lors de ladite séance le catalogue des mesures planifiées afin d'atteindre ces objectifs. La crainte qui a été exprimée dans la motion citée est que l'intérêt pour ce dossier retombe comme un soufflé, une fois le vote relatif au préavis passé.

M. Karr a rédigé une proposition à l'intention du Conseil administratif pour préciser la stratégie afférente au suivi du projet. Elle consiste à dire que, au-delà du vote de ce soir, il faut accompagner le mouvement par la constitution d'une commission ad hoc, dès le début de la prochaine législature, commission traditionnellement constituée d'un membre par parti. Préalablement à cela, on pourrait imaginer qu'un membre de chaque formation politique participe à une conférence de presse au cours de laquelle il serait expliqué que le projet de surélévation des immeubles du chemin De-La-Montagne est une mauvaise idée. Le fait d'associer un représentant par parti est un peu le fil conducteur de cette stratégie. Le fait que tous les partis campent sur une même position est pour le moins une idée forte. Les habitants peuvent agir seuls dans leur coin mais s'ils sont soutenus par leurs autorités de manière unanime, cela revêt un autre poids.

Au-delà de cette conférence de presse qui expliquerait la position des autorités exécutive et délibérative, M. Karr pense qu'il y aura probablement une audition devant le Grand Conseil lorsque la commission cantonale concernée se saisira de ce projet. Ce serait l'occasion à nouveau d'y aller tous ensemble et que la délégation représente la position unanime du Conseil municipal. Il pourrait ensuite y avoir une rencontre avec le Conseil d'État sur le même mode. Enfin, il faudrait mener une évaluation des angles juridiques du dossier concerné. À cet égard, M. Karr rappelle un aspect très important de ce déclassement à savoir que dans la loi afférente, la surélévation est une mesure de portée générale qui vise à résoudre les problèmes à une échelle territoriale de manière large. Dans le cas d'espèce, c'est un petit déclassement « timbre poste », mais certes important pour les gens vivant dans le périmètre. En outre, cette surélévation est un peu perverse et sournoise dans la mesure où il n'y a pas une seule parcelle, en dehors de celle sur laquelle les immeubles du chemin De-La-Montagne se trouvent, qui fait l'objet de cette procédure de déclassement, à l'exception de celle du centre commercial dont on ne parle pas et qui pourrait devenir constructible en hauteur, comme cela a été à Thônex, par exemple.

Voilà la réponse apportée par le Conseil administratif. M. Karr n'a rien d'autre à ajouter, sinon à encourager vivement chacune et chacun, à voter unanimement contre le déclassement pour les raisons que tout le monde connaît.

La présidente se permet de rectifier en rappelant que les auditions ont uniquement lieu, au Grand Conseil, suite au dépôt d'une pétition, par-devant la commission des pétitions.

M. Karr est en contradiction avec la présidente sur ce point rappelant que lorsqu'il existe une opposition communale à un projet, la commune est systématiquement auditionnée.

La présidente passe la parole à M. Heimendinger, président de la commission Territoire.

M. Heimendinger doit dire qu'il n'a pas présidé la séance du 30 mars dernier, qu'elle l'a été par le vice-président, M. Perrin, et qu'il en fait le retour sur la base du procès-verbal. Comme l'indiquait M. le Maire, la commission, à l'unanimité, s'est prononcée contre le projet de déclassement, ceci pour trois raisons majeures. En premier lieu, c'est une atteinte à la vie sociale des locataires dans la mesure où les travaux sont envisagés pendant une durée de 7 ans. Deuxièmement, le projet revient à déplacer une grande quantité de personnes car il ne permettrait pas à certains habitants de rester dans leur appartement. Troisièmement, ces travaux, une fois achevés, engendreraient une plus-value considérable pour les propriétaires en raison d'augmentations significatives des loyers. La commission s'est donc prononcée contre la surélévation et la recommandation est de la suivre. Quelle que soit l'issue du vote, M. Heimendinger fait la proposition que la commune organise une séance d'information publique comme cela a été fait pour d'autres objets.

La présidente ouvre la discussion.

M. Le Guern voulait remercier le Conseil administratif pour la réponse apportée à la motion déposée lors du dernier Conseil. Il pense effectivement que c'est une mesure d'accompagnement qui est nécessaire parce que le simple vote d'un préavis risquerait d'être sans suite et que le canton passera outre. Les propositions de M. Karr lui semblent pertinentes. En effet, en présence d'un front uni de l'ensemble du Conseil municipal, la réaction, à la fois du Grand Conseil et du Conseil d'État peut être tout à fait différente.

M. Sapey se permet de lire un paragraphe d'une lettre de M. Antonio Hodgers qui l'a empêché de respirer pendant quelques secondes : *« Au vu de ce qui précède, tenant compte des engagements pris par l'ensemble des parties dans cette concertation et la volonté du Conseil d'Etat de permettre la création de logements, je vous informe qu'il n'y pas de motifs de suspendre la procédure d'adoption de la modification des limites de zone »*. M. Sapey aimerait savoir où l'on va.

Mme Hochuli rappelle que les mêmes intervenants avaient essayé de surélever des bâtiments à Lausanne et que ce projet avait suscité une levée de boucliers. Comme l'union fait la force, le projet a été abandonné. La ville de Lausanne était aussi partie prenante. Mme Hochuli ne peut donc qu'encourager à suivre la proposition du Conseil administratif dans ce dossier. L'union fait aussi la force.

M. Martinez souhaite transmettre le point de vue de ses collègues car il estime heureux qu'il y ait une entente au sein de son groupe. Un élément lui paraît important au cas où le canton venait à s'imposer. Il faudrait examiner comment on peut accompagner le Groupe Montagne. Les propositions formulées par M. Karr sont intéressantes, à savoir médiatiser ce dossier et créer une commission ad hoc, car rien ne sera terminé, ni après la campagne électorale, ni après le déclassement. Il existe peut-être un moyen d'approcher le propriétaire privé qui ignore les appels des habitants. M. Martinez rappelle que le canton a fini par s'imposer, dans le cadre du dossier « Challendin », et ce, malgré un référendum et malgré un avis défavorable de la part du Conseil municipal. Cela signifie que dans le pire des cas, à savoir que l'État finisse par déclasser, il faudra rester au côté des habitants. M. Martinez remercie toutes les personnes qui n'habitent pas au chemin De-La-Montagne, comme lui, mais à Conches, à préserver l'intérêt commun. Il les invite à rester dans le même esprit que celui qui s'est manifesté dans le cadre du dossier du Village.

Mme Bisanti, après tout ce qui vient d'être entendu, annonce que son groupe votera aussi négativement, ce soir. Elle salue le mouvement qui s'est enclenché et espère pouvoir continuer la bataille pour les habitants du chemin De-La-Montagne.

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CHEMIN DE-LA-MONTAGNE – PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE
ZONES N° 29810 - 511 – ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1754 : PRÉAVIS

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'enquête publique N° 1754 qui s'est terminée le 31 janvier 2012,

vu la lettre de Mme Isabel Girault, directrice générale de l'Office de l'urbanisme (DALE – OU -DGU) du 3 février 2015 demandant que le projet de modification des limites de zones N° 29810-511 soit soumis au préavis du Conseil municipal,

vu les dispositions contenues à l'article 16 al. 3 de la Loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du Territoire du 4 juin 1987,

vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du DALE, du 20 mars 2015, faisant état du fait que la procédure visée se poursuivait,

vu le préavis défavorable émis à l'unanimité, par les membres de la commission Territoire lors de leur séance supplémentaire du 30 mars 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 22 oui, soit à l'unanimité,

de préavis défavorablement le projet de modification des limites de zones
N° 29810 - 511, situé au chemin De-La-Montagne (Enquête publique N° 1754).

Mme Tiercy demande au Conseil administratif qui mentionnait la mise sur pied d'une future commission ad hoc si la création de cette dernière doit faire l'objet d'un vote de la part du Conseil municipal.

M. Karr répond qu'à teneur du règlement, le Conseil municipal est libre de s'organiser comme il l'entend. Le Conseil administratif propose un plan de mesures. Il incombera au Conseil municipal de mettre sur pied une commission ad hoc, voire même de la créer de suite.

La présidente propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine séance du bureau du Conseil municipal.

6. Présentation des comptes 2014 de la commune

La présidente passe la parole à M. Locher.

La présentation graphique de M. Locher figure en annexe au présent procès-verbal.

[Une partie des personnes présentes dans le public quittent la séance.]

En guise de conclusion à cette dernière, M. Locher précise qu'une question pertinente a été posée lors de la dernière séance de la commission des finances à savoir si les résultats présentés ce soir nécessitent de prendre des mesures urgentes pour l'exercice en cours ?

Pour le budget 2015, nous avons intégré les estimations du Département des finances (DF) en matière de revenus. Cette source est la plus fiable qui soit. En effet, en se basant sur la réelle composition des contribuables, en s'appuyant sur des questionnaires conjoncturels envoyés aux entreprises, le Département s'efforce d'anticiper au mieux les rentrées pour notre commune. Pour notre part, en raison du secret fiscal, nous n'avons pas la possibilité de réaliser de meilleures prévisions car nous avons peu d'informations sur nos contribuables.

Au niveau des dépenses en cours, il faut d'abord souligner que le budget est l'expression des dépenses désirées par votre Conseil. Il implique un programme, des objectifs et des actions. Il reflète le niveau de service que vous désirez donner cette année à la population. Réduire actuellement les dépenses serait une trahison de vos décisions et de votre volonté.

Mais la principale raison de mon optimisme est ailleurs. Les comptes et l'exercice en cours intègrent pour plus de CHF 4 millions d'amortissements alors que le patrimoine de la commune est déjà largement sous-estimé. Ces amortissements sont un report de dépenses déjà réalisées. Si nous devons gérer la commune comme une entreprise, nous commencerions par une estimation de nos actifs, laquelle se solderait par des profits extraordinaires très importants qui relativiseraient la perte de 2014.

Ainsi, il suffit de rappeler que le résultat des comptes 2013 était un excédent de CHF 3'458'654.10 pour comprendre que la situation financière de notre ville est saine et que nous pouvons nous féliciter de notre gestion des dépenses par le Conseil administratif.

La présidente n'ouvre pas la discussion puisque cette dernière aura lieu en séance des Commissions Réunies prévue le 29 avril 2015.

7. Communications des commissions et délégations du Conseil municipal

M. Borda d'Agua a lu le procès-verbal de la dernière séance avec attention et il entend s'exécuter en termes de communication concernant les travaux de la commission qu'il préside et de ses deux délégations.

Commission Culture

M. Borda d'Agua informe qu'à l'issue de diverses discussions, la commission a souhaité une réunion avec les écoles de musique présentes sur la commune. Elle a appelé ce processus : « Les assises de la musique ». Ce sera l'occasion pour chacune d'entre elles de présenter ses différents acteurs, son programme de cours, son fonctionnement, les démarches

d'inscriptions, les statistiques, les élèves de la commune, les subventions et autres. Ces assises auront lieu le jeudi 30 avril entre 09h30 et 12h30. Elles seront animées par le président de la commission Culture, Mme Béatrice Grandjean-Kyburz, Conseillère administrative déléguée à la Culture, et un délégué représentant chaque parti siégeant au sein de la commission Culture, afin de déterminer l'avenir que la commune entend donner aux écoles de musique en lien avec une meilleure répartition des subventions.

Journal Le Chênois

Chacun aura reçu une invitation personnelle. M. Borda d'Agua engage chacun à participer à l'événement du 23 avril prochain pour fêter le Centenaire du journal, qui aura lieu à la salle des Fêtes de Thônex. Le 7 mai également, juste avant la séance du Conseil municipal, aura lieu le vernissage de l'exposition intitulée « cent ans de la presse communale sur Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex ».

Par ailleurs, M. Borda d'Agua annonce que la convocation à l'assemblée générale du 18 mai prochain sera envoyée ces prochains jours.

3 Chêne Culture

M. Borda d'Agua rappelle que les trois Conseils municipaux ont été appelés à voter la motion déposée à Chêne-Bougeries, lors du dernier Conseil municipal du 25 mars dernier et qui a été acceptée dans les trois communes à l'unanimité. Il n'y a donc pas d'ingérence sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, tel que cela a pu paraître dans la presse. Il s'agit bien d'une volonté intercommunale de soutenir un projet culturel pour cette ancienne gare de Chêne-Bourg.

À ce propos, une lettre adressée au Conseil d'État par le Conseil administratif délégué au 3 Chêne Culture de Thônex et de Chêne-Bougeries, et par le vice-président de cette association, en l'occurrence lui-même, a reçu ce jour une réponse de la présidence du Conseil d'État datée du 15 avril 2015, dont il donne lecture :

Votre courrier du 12 mars dernier relatif à l'objet cité en titre a retenu notre meilleure attention.

Nous prenons acte de votre intérêt pour l'acquisition de l'ancienne gare de Chêne-Bourg.

Il s'agit en effet d'une opportunité très intéressante pour votre association. L'ouverture de la ligne du CEVA conférera à la nouvelle gare de Chêne-Bourg en cours de construction un rôle central dans l'organisation du territoire de vos trois communes, apte à favoriser le rayonnement des activités culturelles que vous entendez promouvoir dans l'ancienne gare.

Au vu de ce qui précède, nous déléguons à M. Michel Turin, directeur de l'office des bâtiments (OBA) ainsi qu'à M. Jacques Moglia, attaché de direction, le soin de vous rencontrer à votre plus proche convenance, afin d'examiner avec vous les modalités à mettre en place pour l'acquisition de cette ancienne construction.

A des fins de transparence, nous vous signalons que l'OBA poursuit depuis l'année 2012 des négociations avec les autorités de Chêne-Bourg, en vue de l'acquisition de ce même bâtiment, étant précisé que ladite commune aura selon toute vraisemblance la priorité pour ce bâtiment sis sur son territoire.

*Par ailleurs nous vous proposons de prendre également contact avec le service cantonal de la culture, lequel est en charge notamment de la **Plateforme de concertation sur les milieux culturels**, pour un échange sur le type d'affectation culturelle envisagée pour ce type de bâtiment en regard des enjeux en matière d'espaces culturels sur le territoire cantonal.*

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire Monsieur le Vice-président, Mme la Conseillère administrative, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja Wyden Guelpa

Le président :
François Longchamp

[Départ de Mme Hochuli à 22 h 20]

Commission Affaires sociales

La présidente se donne la parole en tant que présidente de la commission Affaires sociales, en l'absence du vice-président du Conseil municipal.

Mme Sobanek aborde un sujet un peu délicat. La commission Affaires sociales a reçu une pétition concernant des livraisons à domicile par l'association Caddie Service, d'achats effectués par des communiers dans un centre commercial se situant dans le quartier des Eaux-Vives. Le problème est qu'elle ne sait pas qui contacter pour faire passer le message. Elle peut certes écrire aux signataires, mais le problème réside dans le fait qu'il n'existe pas de centre commercial sur la commune similaire à celui dans lequel Caddie Service exerce son activité. C'est la raison pour laquelle, la réponse donnée aux pétitionnaires a été négative. À l'époque, Mme Sobanek avait pris contact avec l'association pour savoir si cette dernière serait éventuellement prête à changer sa manière de faire, ce qui n'est pas le cas. Elle avait aussi songé à prendre contact avec les vélos taxis sachant que le montant de la subvention demandé par Caddie Service est de CHF 5'000.- par année. *A priori*, avec ce montant, il serait peut-être possible d'organiser autre chose. Donc, l'examen du dossier est toujours en cours. Mme Sobanek fait surtout cette intervention à l'intention des personnes qui ont signé la pétition afin qu'elles sachent que leur demande a été prise en compte.

Éditions Chênoises

M. Favarger, en tant que délégué aux Editions Chênoises, informe que l'assemblée du comité a eu lieu le 15 avril et que l'assemblée générale a été fixée au 27 mai à 20h00. Les nouveaux statuts seront examinés et il sera également procédé à l'élection du président, à cette occasion.

8. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

8.1 Inscription à un logement sur la commune

Mme Bisanti fait remarquer qu'on ne trouve pas, sur le site Internet de la commune, les critères pour s'inscrire à un logement que la commission Affaires sociales a élaborés.

M. Karr explique que le fait qu'une commission se détermine sur un sujet ne suffit pas pour qu'il figure sur Internet. En effet, encore faut-il que le Conseil municipal l'approuve. Les critères dont fait mention Mme Bisanti doivent encore faire l'objet d'un débat en séance du Conseil municipal. Ils feront ensuite l'objet d'un règlement.

M. Locher a écouté cette question avec une grande attention, car un de ses chevaux de bataille est la création d'une fondation communale pour le logement, laquelle va précisément gérer cette problématique dans la plus grande transparence. La commission des Finances a déjà avalisé un projet de statuts, lequel est actuellement examiné par le service de surveillance des fondations. Par la suite, chaque citoyen devrait savoir à quoi s'en tenir. À noter que la détermination des critères d'attribution s'avère extrêmement complexe, car il s'agit de conserver une certaine mixité sociale, de faire en sorte que tout le monde puisse obtenir satisfaction dans sa recherche, quelle que soit sa qualité d'éligibilité, afin d'éviter de créer une espèce de ghetto.

8.2 Rodéos sur le chemin de la Gradelle

Mme Bisanti signale que les habitants de la Gradelle demandent la mise en place de seuils de ralentissement parce qu'il semble que des rodéos aient lieu la nuit sur certains tronçons dudit chemin de la Gradelle.

M. Locher rappelle qu'il a été délégué par le Conseil administratif concernant la problématique de modération de trafic et des aménagements routiers à entreprendre dans le secteur de la poche de Conches. Ces aménagements ont été réalisés. Pour le reste, les études relatives à la mise en place de seuils de ralentissement dans d'autres secteurs de la commune ne relèvent pas de son dicastère.

M. Karr demande des précisions.

Mme Bisanti précise qu'il s'agit du chemin de la Gradelle sur son tronçon compris entre le rond-point et le chemin du Pré-du-Couvent.

Mme Grandjean-Kyburz suggère d'interpeler la police cantonale.

La présidente propose de poser d'abord la question à la police municipale et de charger cette dernière de réaliser une enquête.

M. Karr rappelle qu'il existe un projet d'urbanisme dans ce secteur à savoir l'axe « Frontenex » lequel prévoit la mise en place d'un revêtement phono absorbant, la création d'une surface dédiée au trolley bus, entre autres. La future redistribution de cet espace public a notamment pour vocation de modérer un peu la circulation. [...]. On se trouve donc aujourd'hui dans une situation transitoire mais cela n'excuse en aucun cas des incivilités graves et criminelles sur la route.

8.3 Affiches électorales

M. Sapey remercie M. le Maire qui a fait état tout à l'heure de vandalisme sur des affiches électorales. S'y ajoute le problème des colleurs d'affiches, pour divers concerts qui ont lieu le 27 avril, qui en collent partout, par-dessus les affiches électorales. M. Sapey en a pris un en flagrant délit. Que peut-on faire ?

Mme Grandjean-Kyburz indique qu'il est important d'appeler immédiatement la police municipale. Ce problème de recouvrement des affiches électorales sur les panneaux d'affichage libre par des annonces de concerts est récurrent, mais on ne peut pas placer un APM devant chaque panneau d'affichage.

M. Karr explique qu'il existe une loi sur les procédés de réclame. Cette dernière donne compétence à la commune d'infliger des sanctions en cas d'abus sur les affichages publics communaux. Dans le cas d'espèce, la sanction résulterait du fait que seules des sociétés sans but lucratif – on estime que les partis en font partie – peuvent les utiliser. C'est rarement le cas pour les annonces de concerts ou autres qui ont un motif économique. On doit donc pouvoir sanctionner ces affiches à caractère commercial.

8.4 Courriers adressés à la commune.

M. Favarger a reçu trois plaintes de communiens qui disent avoir écrit à la commune sans obtenir de réponse. Un premier de ces courriers a trait à l'association Caddie Service. Le deuxième courrier émane d'un responsable du GIAP dans le secteur de la Gradelle, lequel a demandé si la commune pouvait lui accorder une aide de CHF 150.- en vue d'acheter un petit four destiné à réchauffer des gâteaux. Enfin, une voisine de M. Favarger, membre du comité des parents d'élèves de la Gradelle, a également écrit pour se plaindre de problèmes de saleté, de mauvais entretien des toilettes de l'école primaire. Pourquoi ces lettres sont-elles restées sans réponse ? La lettre du responsable du GIAP a été remise au secrétariat de la mairie.

En ce qui concerne la première lettre, la présidente souhaiterait savoir s'il s'agit de l'une des personnes ayant signé la pétition qu'elle évoquait tantôt.

M. Favarger répond que cette personne a écrit à titre individuel. Elle aurait pu au moins obtenir un accusé de réception.

M. Gaillard n'a pas souvenir de cette lettre.

M. Karr indique avoir la chance de ne pas être concerné par aucune de ces trois lettres dans les dicastères dont il a la charge, mais c'est une réalité. Des lettres arrivent à la commune et ne reçoivent pas de réponse. Il en veut pour preuve, une lettre adressée par l'administration fiscale cantonale au Maire de la commune, pour annoncer la production fiscale effective 2014, laquelle est à la baisse d'environ CHF 3 millions. Ce courrier ne lui est jamais parvenu. L'acheminement du courrier est un problème récurrent depuis le début de législature. Il préoccupe le Conseil administratif. Beaucoup de responsabilités pèsent sur une seule paire d'épaules, à savoir celles du secrétaire général, lequel n'est pas directement en cause. Une gestion électronique des documents a été mise en place. Le système informatique n'est toutefois pas encore tout à fait au point. Une solution doit être trouvée sans plus tarder.

M. Locher explique qu'à terme, il est prévu que tout document soit doté d'un code-barre. Cela va permettre un archivage complet des documents, leur suivi, ainsi qu'une distribution adéquate, voire un réacheminement lorsque nécessaire. Il faudrait à l'avenir que les deux documents, la lettre et la réponse puissent être joints, le but étant qu'on puisse les retrouver aisément dans quelques années de manière électronique. Pour ce faire, il faut que les outils utilisés soient compatibles, non seulement avec le système informatique existant, mais avec ce qui se réalise dans les autres communes. À cet égard, force est de constater qu'il existe une certaine inertie liée au fait que 45 communes sont concernées. Il existe toutefois une volonté claire de pouvoir disposer dans un avenir proche, d'un outil performant pour gérer cette problématique.

8.5 Porte de la salle J.-J. Gautier

M. Favarger, lors de la dernière conférence à salle J.-J. Gautier, a eu la désagréable surprise, suite à une arrivée tardive, de trouver porte close. Il s'est avéré, renseignements pris auprès d'un intendant qui heureusement se trouvait dans les parages et a pu lui ouvrir la porte, qu'il s'agissait là d'un problème récurrent, car la clé ne peut pas être enlevée de la serrure.

8.6 Travaux d'assainissement de la parcelle J.-J Rigaud

M. Le Guern observe que les travaux sont apparemment terminés. Il souhaiterait être informé des coûts réels des travaux de la dépollution de cette parcelle pour lesquels un crédit de CHF 6 millions a été voté.

- M. Locher donnera réponse.

8.7 Début des travaux de la CODHA / inscriptions à des logements

Mme Garcia enchaîne sur J.-J Rigaud et demande si la date du début des travaux de la CODHA est connue.

M. Karr indique que les autorisations de construire sont en force pour ce qui concerne les immeubles de la CODHA. Concernant les autorisations de construire du promoteur privé, aussi incroyable que cela puisse paraître, ces dernières n'ont pas encore été délivrées. Il existait une pratique administrative qui permettait une répartition différente des LUP, des autres types de logement, etc. et le promoteur privé aurait peut-être pu obtenir un arrangement plus favorable, raison pour laquelle il attendait pour déposer les plans. Cette pratique administrative étant intervenue 4 ou 5 mois après le dépôt de la requête en autorisation de construire, la commune a préavisé favorablement le dossier, ceci sans aucune réserve. Aujourd'hui, l'État n'a pas délivré l'autorisation de construire. Tout ce que l'on sait est que le dossier du promoteur privé est à l'Office du logement.

Mme Garcia a une deuxième question concernant les dix logements réservés aux communiens. Ne pourraient-ils pas figurer sur le site Internet de la commune, ou du moins que les personnes intéressées puissent manifester leur intérêt ?

M. Karr explique que le quota de 20 % d'appartements réservés à des communiens n'est pas encore ouvert pour les inscriptions, faute de critères pour les attribuer. En effet, il ne faut pas donner de faux espoirs. Ensuite, il faudra définir une procédure formelle, comme il y a peu de logements, ces derniers vont être très convoités. L'autre difficulté réside dans le fait que les candidatures devront être soumises à la CODHA qui va examiner, dans un deuxième temps, si les dossiers sont éligibles pour devenir membre de la coopérative. Il y a la question du taux d'effort, du taux d'occupation, du respect des dispositions de la LGL pour cette catégorie de logements, des conditions d'acquisition d'une part de coopérative. La dernière difficulté est liée au départ des coopérateurs. En effet, il convient de définir non seulement les critères de rentrée dans la coopérative, mais aussi de sortie, afin que la commune bénéficie toujours d'un socle pérenne de 10 logements.

Mme Garcia fait remarquer qu'il n'y a pas non plus de critères pour les autres appartements de la commune.

La présidente précise qu'il existe aujourd'hui des critères d'attribution, mais pas d'inscription.

M. Karr insiste sur la grande différence entre les 10 logements à priorité communale et ceux de la CODHA qui a une règle d'attribution très simple : le premier arrivé, le premier servi. Ce n'est pas possible pour la commune de procéder ainsi et elle se doit de mettre en œuvre d'autres critères d'attribution.

Pour terminer, Mme Garcia revient sur la problématique de l'affichage libre et soulève la question d'un panneau entièrement recouvert par les affiches d'un seul parti.

La présidente répond qu'en principe, on laisse par élégance un autre parti poser également ses affiches.

8.8 Petit parc de la Gradelle

Mme Tiercy réitère ce qu'elle dit depuis plusieurs séances. Elle a fait une demande formelle auprès de M. Locher concernant la nécessité d'installer des bancs destinés aux mamans qui restent debout à surveiller leurs enfants, de planter une haie pour protéger ces derniers des voitures et de créer un jeu de sable pour les plus petits.

8.9 Arrêt concernant « Challendin »

Au préalable, Mme Sommer signale qu'elle faisait aussi partie des personnes qui ont connu la mésaventure de la porte close de la salle communale qu'évoquait tantôt M. Favarger. Elle a appris que des changements coûteraient un montant de l'ordre de CHF 8'000.-. Cela vaudrait la peine d'y réfléchir. S'agissant du chemin de la Gradelle, elle n'a jamais entendu parler de rodéos. Sa dernière remarque s'adresse à M. Karr. Son groupe était un peu étonné de la réponse laconique qu'il a fourni sur la question de Challendin et il s'est penché sur la teneur de l'article 33 du règlement du Conseil municipal lequel indique que le Conseil administratif dispose d'un mois pour répondre. Or l'arrêt date du 18 février, pourquoi n'avoir rien dit et quel est le sentiment de M. Karr ?

M. Karr répond que dans une commune protestante, il n'est pas mauvais d'avoir un peu de pudeur par rapport à ses sentiments. De dire tout ce qu'on pense n'est pas forcément la meilleure des choses. Si la question de Mme Sommer est de savoir si le Conseil administratif va recourir au Tribunal fédéral, la réponse est non. D'autre part, si M. Karr livrait ses sentiments, elle serait peut-être déçue parce qu'il y a dans cet arrêt des arguments critiquables, notamment à l'aune de la nouvelle constitution. En effet, la décision d'adoption du PLQ de Challendin a été prise, malgré tout ce qui s'est passé au préalable, d'abord le préavis communal qui était en force, le lancement du référendum, son aboutissement, la votation référendaire, la motion déposée par le Conseil administratif pour demander l'élaboration d'un nouveau projet, le processus de concertation, qui a débouché sur un accord entre toutes les parties pour aller dans le sens d'un projet plus raisonnable, notamment au niveau du bâtiment commercial. Personnellement, M. Karr pense que les nouvelles dispositions de la constitution, notamment la concertation avec les communes au moment de la prise de position par l'État, n'a pas été observée.

Mme Sommer pense que M. Karr n'est pas sans ignorer que la constitution est une loi-cadre et qu'il faut ensuite légiférer. Le Tribunal fédéral et les autres instances, notamment la Chambre administrative, ont dit à maintes reprises que la procédure à Genève était tout à fait correcte,

qu'elle remplissait les conditions de la concertation avec la population. On trouve cela dans l'arrêt sur les « Hauts-de-Malagnou ». M. Karr et elle-même ont donc des visions fort divergentes à ce sujet.

8.10 Rénovation de l'école de la Gradelle / sondes géothermiques

M. Perrin demande au Conseil administratif d'informer, soit dans le « Chênois », soit par écrit, la population de la Gradelle sur le programme qui va se dérouler dans le cadre du projet de rénovation de l'école de la Gradelle. Les travaux ont commencé. Il y a eu une information lors d'une séance qui n'a réuni qu'une vingtaine de personnes, ce qui signifie que le message n'a pas passé. Or, il existe de gros problèmes de circulation et de stationnement. Deuxièmement, les habitants de la Gradelle ont reçu un courrier de la part de M. Locher, disant que la commune avait mis gracieusement à disposition le terrain où sont implantées des sondes géothermiques et que le reste des travaux ne concernait pas la commune. Il se permet de relever que l'école de la Gradelle sera raccordée à la centrale de chauffe et qu'une canalisation traversera l'avenue des Amazones pour l'alimenter. Une bonne partie des gens de la Gradelle ne comprennent pas l'attitude de la commune.

M. Locher indique que dans le cadre de la copropriété de la Gradelle, les interlocuteurs privilégiés sont les propriétaires. À cet égard, l'ensemble des propriétaires ont été dûment informés, via la régie, sur les travaux en cours. En ce qui concerne la deuxième remarque, M. Locher rappelle qu'il a siégé pendant 16 ans dans cette enceinte, en tant que conseiller municipal, et exerce depuis 4 ans la fonction de conseiller administratif. Il connaît donc parfaitement le fonctionnement des institutions. On est à deux jours des élections, et la deuxième intervention de M. Perrin lui est désagréable. Il est par ailleurs désolé de devoir lui rappeler qu'à trois reprises, M. Perrin a déposé des plaintes contre le Conseil administratif, et qu'à trois reprises, il a été débouté. M. Locher préfère ne pas répondre plus avant aujourd'hui.

8.11 Bac à bouteilles vides

M. Bauduccio a reçu des doléances de la part d'habitants du chemin du Pont-de-Ville concernant le container de tri à bouteilles vides. Des gens peu respectueux viennent déposer des bouteilles la nuit, ce qui engendre des nuisances sonores. Ne faudrait-il pas installer un panneau ?

M. Karr estime qu'il s'agit là d'une question de savoir-vivre mais aussi de police. Il faut qu'il y ait des sanctions. M. Karr suggère d'agir avec une certaine fermeté.

La présidente signale qu'un projet de loi y relatif est à l'étude au Grand Conseil.

M. Karr est d'avis que le Grand Conseil ne peut pas tout résoudre.

M. Locher remarque que la fin du chemin du Pont-de-Ville devrait être l'objet d'un réaménagement lorsque le chantier CEVA sera terminé. Il y aurait là une opportunité d'installer d'autres types de containers, munis d'un système antibruit.

M. Borda d'Agua a assisté à des incivilités de la part de jeunes qui jetaient leurs bouteilles à une heure avancée. Quand il leur a fait une remarque, ils lui ont demandé s'il préférerait qu'ils les jettent par terre. Il faut trouver où placer le curseur.

8.12 Rodéos (reprise)

M. Sapey indique qu'à Malagnou, les rodéos ont lieu jour et nuit. Il faudrait aussi des contrôles de police.

M. Spinelli invite à la lecture d'un procès-verbal récent de la commission Mobilités-Nature-Environnement où la question du bruit a été traitée. On y parle de phono Absorbant mais également de solutions à l'étude concernant les incivilités.

M. Fassbind rappelle également qu'un gendarme couché réduit aussi les rodéos !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 11.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
M. FASSBIND

La Présidente
du Conseil municipal
M. SOBANEK

Annexe : - présentation des comptes 2014